



Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le



RÉPUBLIQUE ID : 080-218001535-20250408-DEL2025_0013BIS-DE

Département de la Somme

Canton d'Amiens V sud est

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CAGNY**

2025 0013

Le huit avril deux mille vingt-cinq, dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Cagny, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, place Emile Zola, sous la présidence d'Alain Molliens, Maire.

Etaient présents : Mesdames Godeleine Ducroquet, Fanny Couture, Marie-Hélène Reverdy et Vanessa Véru
Messieurs Alain Molliens, Philippe Choque, Alain Spriet, Jérôme Many, Marc-Etienne Meyer et David Labelle

Absents excusés : Sylvain Vittecoq qui donne procuration à Alain Spriet
Benoît Durand qui donne procuration à Philippe Choque
Margot Robit qui donne procuration à Jérôme Many

Désignation d'un secrétaire de séance : Philippe Choque

Date de convocation : 02 avril 2025

Date d'affichage : 02 avril 2025

Nombre de conseillers : en exercice : 13 présents : 10 votants : 13

OBJET : Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2024

L'assemblée délibérante réunie sous la présidence de Monsieur le Maire,
Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2024 lors du Conseil Municipal du 24 mars 2025,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024,
Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	Résultats Compte Administratif 2023	Virement à la section d'investissement	Résultats de l'exercice 2024	Restes à réaliser au 31 décembre 2024			Chiffre à prendre en compte pour l'affectation de résultat
				Dépenses	Recettes	Solde	
Investissement	266 081,92 €		- 198 288,52 €	165 000,00 €	165 000,00 €	0 €	67 793,40 €
Fonctionnement	269 393,77 €	200 000,00 €	82 271,49 €				151 665,26 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le

ID : 080-218001535-20250408-DEL2025_0013BIS-DE

S²LO

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024 avant affectation	151 665,26 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserve (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	151 665,26 €
Total affecté au c/1068	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporté (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
Pour mémoire INVESTISSEMENT /RESULTAT CUMULE AU 31/12/2024 y compris les restes à réaliser	67 793,40 €
Déficit ou Excédent à reporter (ligne 001) en section d'investissement	67 793,40 €
Déficit ou Excédent à reporter (ligne 002) en section de fonctionnement (déduction c/1068)	151 665,26 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

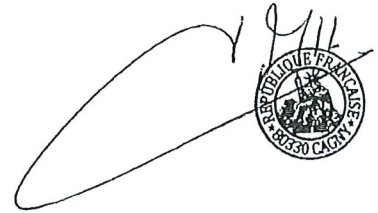
Par voix pour : 13 voix contre : 00 abstention : 00

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain MOLLIENS





Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le

S²LO

ID : 080-218001535-20250408-DEL2025_0014BIS-DE

RÉPUBLIQUE

Département de la Somme

Canton d'Amiens V sud est

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CAGNY**

2025 0014

Le huit avril deux mille vingt-cinq, dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Cagny, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, place Emile Zola, sous la présidence d'Alain Molliens, Maire.

Etaient présents : Mesdames Godeleine Ducroquet, Fanny Couture, Marie-Hélène Reverdy et Vanessa Véro
Messieurs Alain Molliens, Philippe Choque, Alain Spriet, Jérôme Many, Marc-Etienne Meyer et David Labelle

Absents excusés : Sylvain Vittecoq qui donne procuration à Alain Spriet
Benoît Durand qui donne procuration à Philippe Choque
Margot Robit qui donne procuration à Jérôme Many

Désignation d'un secrétaire de séance : Philippe Choque

Date de convocation : 02 avril 2025

Date d'affichage : 02 avril 2025

Nombre de conseillers : en exercice : 13 présents : 10 votants : 13

OBJET : Taux d'impôt directs locaux 2025

Monsieur Spriet présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de modifier le taux de la taxe sur le foncier bâti uniquement.

Monsieur le Maire propose également de ne pas modifier le taux de la taxe d'habitation qui ne concernent plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose les taux comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 48.50%
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 47.63%
- Taxe d'habitation : 11.46%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Par voix pour : 11 voix contre : 00 abstentions : 02
Philippe Choque et Benoît Durand

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le

ID : 080-218001535-20250408-DEL2025_0014BIS-DE

S²LO

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 11.46 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 48.50 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47.63 %

CHARGE Monsieur le Maire

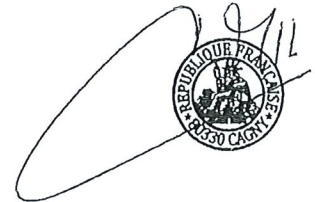
- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre, via la plate-forme « Démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain MOLLIENS





Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le

S²LO

ID : 080-218001535-20250408-DEL2025_0015BIS-BF

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Somme

Canton d'Amiens V sud est

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CAGNY**

2025 0015

Le huit avril deux mille vingt-cinq, dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Cagny, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, place Emile Zola, sous la présidence d'Alain Molliens, Maire.

Etaient présents : Mesdames Godeleine Ducroquet, Fanny Couture, Marie-Hélène Reverdy et Vanessa Véru
Messieurs Alain Molliens, Philippe Choque, Alain Spriet, Jérôme Many, Marc-Etienne Meyer et David Labelle

Absents excusés : Sylvain Vittecoq qui donne procuration à Alain Spriet
Benoît Durand qui donne procuration à Philippe Choque
Margot Robit qui donne procuration à Jérôme Many

Désignation d'un secrétaire de séance : Philippe Choque

Date de convocation : 02 avril 2025

Date d'affichage : 02 avril 2025

Nombre de conseillers : en exercice : 13 présents : 10 votants : 13

OBJET : Budget Primitif 2025 et mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission finances du 7 avril 2025,

Vu la délibération 2025 0003 de l'approbation du compte financier unique en date du 24 mars 2025,

Selon les articles L 1612-1 et L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté le 15 avril ou le 30 les années de renouvellement des assemblées délibérantes.

Monsieur Spriet expose au conseil municipal les conditions de préparation du budget primitif et son vote en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2024 après approbation du compte financier unique 2024, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Le Conseil municipal est informé que consécutivement au passage, à la nomination de M. D. Labelle, à compter de l'exercice 2024, la commune est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation du conseil municipal, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Le conseil municipal est informé, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Après avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

Par voix pour : 08 voix contre : 00 abstentions : 05
D. Labelle, P. Choque, B. Durand, J. Many ; M. Robit

D'adopter le budget primitif de l'exercice 2025 arrêté comme suit :

- section d'investissement équilibrée à : 637 746.50 €
- section de fonctionnement équilibrée à : 1 042 868,42 €

D'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

D'autoriser le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alain MOLLIENS

